

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 03

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**INDEMNITES
DE FONCTION**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

MAIRE ET ADJOINTS

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTALDI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DELIB20140403-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum,

Considérant que la Commune est classée station de tourisme,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide :

Article 1^{er} : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut : 1015 – indice majoré 820

- **Maire : 65 %**
- **9 Adjoint : 27,5 %**

Article 2 : Les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application du taux de 25 % prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en considération du classement en station de tourisme de la Commune

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget de la Commune.

Article 4 : Décide d'attribuer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint à :

BARTHELEMY Philippe, Maire

SAMAT Andrée, 1^{er} Adjoint, Politiques publiques

FERRARA Louis, 2^{ème} Adjoint, Finances, Jumelages

VANPEE Michèle, 3^{ème} Adjoint, Tourisme, Commerce, Domaine public

HERBAUT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, Vie quotidienne, Personnel

NOUYRIGAT Pascale, 5^{ème} Adjoint, Culture

JOANNON Bruno, 6^{ème} Adjoint, Urbanisme, Aménagement du Territoire

GOHARD Chrystelle, 7^{ème} Adjoint, Education, Jeunesse

BAGNO Antoine, 8^{ème} Adjoint, Littoral, Ports et Plages

LE VAN DA Jean-Pierre, 9^{ème} Adjoint, Sports

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY